



- LEGENDE DE COUVERTURE**
- Lanterneaux fixes d'éclairage naturel de l'entrepôt.**  
Dimensions 200 x 300 sg
  - Lanterneaux fixes d'éclairage naturel.**  
Dimensions 100 x 100 sg
  - Lanterneau de désenfumage.**  
Dimensions 200 x 300 sg - SUE 4,62 m<sup>2</sup>
  - Protection de toiture de type incombustible.**  
Bande de largeur 5 m de part et d'autre des murs dépassant en toiture entre les cellules de l'entrepôt. (A2 S1 D)
  - Installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques.**  
(Surface correspondant à 30% de l'emprise des toitures)

**Propriété intellectuelle.**  
L'article 1711 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «...[a]ut sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, un droit de propriété incorporelle exclusive et opposable à tous... qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial... »  
L'article 1650-2 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur l'une de ses façades extérieures ».

**Responsabilité de l'architecte.**  
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

**Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

**Dossier d'appel d'offres et marchés de travaux.**  
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour eux ou maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) ni la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.  
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur et autorisations délivrées.



**PROVISOIRE**  
01/07/2025

**DEMANDE D'AUTORISATION PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PLAN DES TOITURES**

**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE**

Route de Niort, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

MAITRE D'OUVRAGE :	
	MGV BROSSARD 87, Bd. Hausmann, 75008 PARIS
AMO :	IREO 14, rue La Fayette 75009 Paris
BET ICPE :	AIRELLES ENVIRONNEMENT 3 rue André Chénier 37000 TOURS
BET PAYSAGES :	B27 PAYSAGE 165b rue de Vaugirard, 75015 PARIS
BET RE2020 :	B27-BIGS 165b rue de Vaugirard, 75015 PARIS
BET GESTIONS EAUX :	KALTEAU 12 rue Louis Néel Synergie Park, 59260 LEZENNES